

## Séance du 19 mars 2024

### PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf mars à partir de 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 14 mars, s'est réuni en séance ordinaire dans les conditions prescrites par la loi en mairie de Kédange-sur-Canner sous la présidence de Madame Jennifer HAENSLER, Maire

Présents : Jennifer HAENSLER, Christian KLEIN, Marie Thérèse FREY, Franck CORPLET, Johana BATTUT-SINGER, Marc WEITTEN, Annie BENALIOUA, Daniel BARONCI, Chantal AUBURTIN, Marie-Anne FOULON, Marie-Christine RODRIGUEZ, Patricia SEMINERIO, Mehdi MARISSAL, Pierre MUHANNA

Absents excusés : Jean-Marc LECHANTRE procuration Jennifer HAENSLER

Secrétaire de séance : Marie Thérèse FREY

Le quorum étant atteint le Conseil siège valablement.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024 est adopté sans observation, à l'unanimité.

L'ordre du jour est adopté :

- (1) Siscodipe
- (2) ZaEnR
- (3) Vente remorque
- (4) RPI
- (5) Convention avocate
- (6) Contrat photocopieur
- (7) Tarifs agents communaux
- (8) Tarifs périscolaire
- (9) Acceptation d'un don
- (10) Sous location chasse 2024/2033

L'ordre du jour après accord est modifié par l'ajout d'un point supplémentaire :

- (11) Désignations des représentants de la commune dans les organismes de regroupement extérieurs

L'ordre du jour est définitivement abordé.

#### **(1) Travaux d'enfouissement de réseaux basse tension Rue de la Forêt – KEDANGE-SUR-CANNER – Programme 2022– Régularisation fonds de concours.**

Dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension rue de la Forêt réalisés sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS, par délégation du SISCODIPE (Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières), le Conseil Municipal, par délibération en date du 31 août 2022, avait décidé le versement d'une participation de la commune sous forme de fonds de concours d'un montant de 18 376 € calculé comme suit :

Estimation prévisionnelle des travaux (H.T.) .....	35 000 €
Subventions article 8 et fonds propres (30 %) .....	10 499 €
Participation du SISCODIPE au titre de la R2 (35 000 € - 10 499 €) X 25 % .....	6 125 €
Montant du fonds de concours réglé par la commune .....	18 376 €

L'ensemble des opérations du programme d'enfouissement 2022 étant clôturé, le Comité du SISCODIPE, par délibération du 11 janvier dernier, a approuvé la régularisation des participations de chaque entité, calculée compte tenu du montant réel des travaux.

Pour rappel, les modalités de régularisation, adoptées par délibération du Comité Syndical du 21 novembre 2023 sont les suivantes :

- Détermination du montant subventionnable comme suit :
  - o si le coût réel des travaux est inférieur à l'estimation prévisionnelle, il sera retenu pour le calcul des subventions ;
  - o si le coût réel des travaux est supérieur à l'estimation prévisionnelle, c'est cette estimation qui sera retenue pour le calcul des subventions ;
- Détermination d'un nouveau taux de subvention (article 8 et éventuellement fonds propres), le montant de l'enveloppe dédiée par ENEDIS restant identique. Pour le programme 2022, le taux initial de subvention de 30 % a été porté à 32,43 % ;
- Recalcul du reste à charge du SISCODIPE (25 % du montant réel des travaux déduction faite des subventions article 8 et éventuellement fonds propres) ;
- Recalcul des subventions SISCODIPE et des fonds de concours dus par les collectivités ;
- Appel de fonds ou remboursement aux collectivités suivant le cas (trop versé ou complément à verser).

Ainsi, en ce qui concerne la commune de KEDANGE-SUR-CANNER, le montant réel H.T. des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension se sont élevés à 44 353 €. Le fonds de concours définitif à la charge de la commune s'établit donc à 24 752 €, calculé comme suit :

Montant réel des travaux (H.T.) .....	44 353 €
Subventions article 8 et fonds propres recalculées (32,43 % de l'estimation prévisionnelle) 35 000 € X 32,43 %) .....	11 350 €
Participation du SISCODIPE au titre de la R2 (44 353 € - 11 350 €) X 25 % .....	8 251 €
Montant du fonds de concours définitif .....	24 752 €
<b>Complément à verser par la commune</b> .....	<b>6 376 €</b>

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE le versement au SISCODIPE d'un fonds de concours complémentaire de 6 376 € relatif à la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension rue de la Forêt.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2024

## **(2) Zones d'accélération des énergies renouvelables ZAENR**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 14 février 2024 pour une durée de 10 jours, organisée avec la population de la commune ;

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des ENR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...)

- La commune ne valide pas de potentiel éolien ;

- L'ensemble de la partie urbaine fait l'objet d'un potentiel solaire ;

- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Le rapporteur fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR la carte avec la légende a été mise à disposition du public selon les modalités suivantes consultation publique en mairie du 14 au 29 février

- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après : 3 participants avec retour global positif

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

Autorise l'ensemble du ban communal en photovoltaïque en toiture

La parcelle 164 section 8 en photovoltaïque au sol

Le MAIRE ou son représentant est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- à M. le préfet ;

- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables (energies-renouvelables@isere.gouv.fr) ;

- à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;

- à M. le président du Syndicat mixte du SCoT

### **(3) Vente remorque**

VU le Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 et Suivants ;

VU que la remorque n'a plus vocation à être utilisé dans le cadre des missions du service technique ;

Il convient par conséquent de procéder à sa vente, étant entendu qu'un acheteur a déjà fait connaître son intention de l'acquérir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à vendre en l'état la remorque à 400 €

CHARGE Madame le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'application de la présente délibération

### **(4) RPI**

VU la délibération du Conseil Municipal de Veckring en date du 9 janvier 2024 actant la sortie de Veckring du R.P.I. Kédange/Klang/Veckring et actant le R.P.I. des classes de primaires de Veckring avec la commune de Buding pour la rentrée 2024-2025 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Buding en date du 15 février 2024 approuvant la création d'un R.P.I. avec la commune de Veckring à compter de la rentrée 2024-2025 ;

Après en avoir entendu le rapport du Maire relatif à la volonté de sortie de Veckring du R.P.I., le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le regroupement de Veckring avec la commune de Buding, à l'unanimité.

### **(5) Convention avocate**

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la nécessité de souscrire à une convention de protection juridique pour la commune auprès de Maître MERLL Christelle, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de maître MERLL Christelle pour un montant mensuel de 350.00 € HT sur la base de la convention proposée, à l'unanimité, et autorise le Maire à signer toutes les pièces contractuelles relatives à cette opération

### **(6) Contrat photocopieurs**

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la modernisation du parc des photocopieurs de la mairie et des écoles, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de retenir l'offre de la société GLOBAL BUREAUTIQUE pour un montant mensuel de 476.00 € contre 535.13 € précédemment, autorise le Maire à signer toutes les pièces contractuelles relatives à cette opération

## 7) Tarifs agents communaux

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la hausse des prix, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de modifier la tarification en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, à l'unanimité.

Prestation de service aux usagers effectuée par les agents communaux  
60,00 € par heure par agent

## (8) TARIFS PERISCOLAIRE

VU l'ouverture du nouveau bâtiment périscolaire

VU la convention avec la CAF

VU la nécessité de mettre en place de nouveaux tarifs pour le périscolaire et les mercredis récréatifs.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au nouveau périscolaire à compter du 6 mai 2024, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte le nouveau règlement intérieur annexé ci-dessous et la tarification des services, l'unanimité.

### Périscolaire uniquement pour les enfants scolarisés à l'école de Kédange à compter du 6 mai 2024

Tranche	QF	7h à 8h10	7h30 à 8h10	11h45 à 13h20	16h à 17h	16h à 18h	16h à 18h30
A	0-500	1.60	1.20	7.45	1.60	3.20	3.60
B	501-800	1.95	1.30	8.80	1.95	4.40	4.80
C	801-1100	2.25	1.90	10.55	2.25	5.10	5.50
D	1101-1300	2.65	2.05	11.20	2.65	6.20	6.60
E	+1301	2.95	2.25	11.45	2.95	6.60	6.90

### Mercredis récréatifs pour les enfants scolarisés à Kédange à compter du 6 mai 2024

Tranche	QF	7h30 à 9h	9h à 12h	12h à 14h	14h à 17h	17h à 18h	Journée complète
A	0-500	1.30	3.95	7.8	5	1.30	19.35
B	501-800	2.05	6.15	9.35	7.20	2.05	26.80
C	801-1100	2.80	8.35	11.30	9.45	2.80	34.70
D	1101-1300	3.15	9.45	12.10	10.70	3.15	38.55
E	+1301	3.30	9.85	12.30	10.95	3.30	39.70

### Mercredis récréatifs pour les enfants hors Kédange à compter du 6 mai 2024

Tranche	QF	7h30 à 9h	9h à 12h	12h à 14h	14h à 17h	17h à 18h	Journée complète
A	0-500	1.40	4.05	7.90	5.10	1.40	19.85
B	501-800	2.15	6.25	9.45	7.30	2.15	27.30
C	801-1100	2.90	8.45	11.40	9.55	2.90	35.20
D	1101-1300	3.25	9.55	12.20	10.80	3.25	39.05
E	+1301	3.40	9.95	12.40	11.05	3.40	40.20

## (9) Acceptation d'un don

Vu l'état de la machine,

Vu l'impossibilité de la replacer dans le nouveau bâtiment ;

Vu l'offre faite par un administré pour cette machine ;

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au don, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la contribution volontaire sous la forme d'un don de 150.00 € par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, à l'unanimité.

**(10) Convention de sous location croisée Nature et Chasse**

Après avoir entendu le rapport de l'adjoint en charge de la chasse,

Vu la demande écrite en date du 26 février par Messieurs CRIDEL ET DISS, pour le contrat de sous location des parcelles entre Buding et Kédange sur Canner (voir plan en annexe) pour la période de 2024/2033

Vu la réunion 4c en date du 8 mars avec un avis favorable

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne un avis favorable ladite convention de sous location et autorise le Maire à la signer, **à l'unanimité**

**(11) Désignations des représentants de la commune dans les organismes de regroupement extérieurs**

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne ses représentants dans les organismes de regroupement comme suit, **à l'unanimité** :

-Syndicat Intercommunal des eaux et de l'assainissement de l'est thionvillois (SIDEET) :

Eau : **Jennifer HAENSLER**, Chantal AUBURTIN.

Assainissement : Mehdi MARISSAL, Franck CORPLET

Suppléant Annie BENALIOUA.

-Syndicat Intercommunal de suivi de la concession de la distribution publique d'électricité du pays des trois frontières (SISCODIPE) :

Titulaire : **Franck CORPLET**

Suppléant : Christian KLEIN

-Syndicat Intercommunal du Gymnase de Kédange-sur-Canner :

**Jennifer HAENSLER**, Marie Thérèse FREY

-Syndicat Intercommunal Fourrière du Joli Bois :

Titulaire **Marie Anne FOULON**

Suppléant : Daniel BARONCI

-Conseil d'Administration du collège de la Canner

**Jennifer HAENSLER**, Marie Thérèse FREY

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire

La Secrétaire de séance